

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 24/10/2022

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
56	31	29	5

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-deux, le deux novembre à dix-huit heures et quatorze minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia, 8 rue Hemmoor 86700 Couhé commune déléguée de Valence en Poitou.

Etaient présents : MARTIN-CHARDONNIER Estelle – TEXIER Stéphane – TILLET François – CHARGELEGUE Jérôme – GRIMAUD Jean-Paul – THOMASSE Gabriel – SARDET Gérard – PROUST Laurent – DILLOT Jean-François – GORRY Jean-Michel – MAURY Jean-Pierre – DUPERRIER Marie-Christine – LE GUERN Romain – THIAUDIERE Karyn (suppléante CARRETIER Michel) – GEORGEL Sophie – BELLIN Philippe – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – LATU Roland – THEVENET Roland – PICHON Gilles – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – GARGOUIL Francis – JARASSIER Michel – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – LEONET Frédéric – POIRIER Fredy

Etaient excusés : PIQUARD Michael – OLIVET Jacky – BIBAUD André (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) – GIRARD Sandra (donne pouvoir à BARBOTIN Bernard) – BOUCHET Roland (donne pouvoir à GARGOUIL Francis) – BOIRON William (donne pouvoir à LATU Roland)

Etaient absents : GREGOIRE Philippe – SOUCHE Guy – DRECQ Nelly – VERGNAUD Sophie – JESBERGER Gilles – DUVILLER Didier – QUINTARD Jacky – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – BEAU Jacky – LAFRECHOUX Joël – CHASSIN Julien – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – GAYET Olivier – RENOARD Chantal – BOIRON William – SENELAS Rozeen

Observation : M. POIRIER Fredy est parti à 19h00 en donnant pouvoir à Mme JEAN Gisèle.
M. PIN Olivier ne prend pas part au vote et est sorti.

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian
Administratifs : BOUCHE David – MIRLYAZ Manuel – LAURIN Pauline

Délibération n°253_02112022

Protocole du bassin du Clain

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction du Gouvernement relative au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du 7 mai 2019 ;
- Vu** le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 ; notamment le report de l'échéance de bon état quantitatif des masses d'eau souterraines concernées sur notre territoire ;
- Vu** le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne autorisant l'accompagnement financier pour les travaux de construction de réserves de substitution intégrées dans un projet de territoire qui met en œuvre des actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau et/ou des milieux aquatiques dans le cadre de contrats territoriaux. ;
- Vu** le SAGE Clain approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 mai 2021 ;

086-200058832-20221102-253_02112022-DE
Reçu le 04/11/2022
Publié le 04/11/2022

Considérant la dernière version du protocole d'accord dite V2 « Protocole du bassin du Clain - juillet 2022 » ;

Considérant la démarche de concertation mise en place et la participation active de nombreuses parties prenantes tout en notant l'absence des associations environnementales ;

Considérant les objectifs du SAGE Clain pour le partage de la ressource, l'atteinte de l'équilibre entre les besoins et la disponibilité de la ressource ainsi que pour la reconquête de la qualité de l'eau ;

Considérant l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat en cours et qui permettra de déterminer des volumes prélevables par sous bassins versants et la capacité des milieux naturels à les supporter ;

Considérant la diminution progressive des volumes provisoires de prélèvements estivaux au fil de la construction des réserves de substitution ;

Considérant les modifications de rédaction apportées entre la V1 et la V2 du protocole ;

Considérant l'analyse du protocole d'accord par le syndicat qui traduit des avancées notables malgré des éléments qui restent à garantir :

Progression dans la rédaction du protocole :

- Engagement de l'Etat à prendre en compte, pour l'ensemble des projets et ce dès la 1^{ère} tranche, les résultats de l'étude HMUC validés par une adaptation le cas échéant : des seuils de gestion conjoncturelle, des volumes prélevés dans le milieu et des volumes prélevables, des seuils hydrologiques et piézométriques guidant le remplissage hivernal des retenues de substitution,
- Engagement dès la 1^{ère} année des SCAGE dans les CTMA pour des actions de restauration et de préservation de cours d'eau puis les années suivantes concernant les zones humides et les rejets de drainage,
- Engagement sur une durée portée à 20 ans au lieu de 6,
- Engagement de réalisation d'un diagnostic d'exploitation initial complet comportant notamment les volets zones humides, drainage, agroécologie,
- Engagements relatifs à la biodiversité terrestre et à la réduction des produits phytosanitaires précisés et chiffrés,
- Présentation d'éléments d'analyses économiques et financières des projets de réserves,
- Compléments concernant les modalités de suivi et d'évaluation, permettant de suivre et contrôler les engagements et mettre en œuvre des sanctions le cas échéant.

Incertitudes restantes à ce jour et nécessitant une vigilance particulière :

- Les volumes prélevables globaux ne sont pas encore validés dans le cadre de l'étude HMUC, de plus la répartition de ces volumes globaux par usage ne se fera que lors de la phase 3 de l'étude à l'issue d'un arbitrage politique. Ainsi, le bon fonctionnement des milieux aquatiques à l'issue de la détermination des volumes prélevables finaux n'est pas encore garanti. Concomitamment, la faisabilité de la substitution sur certains sous-bassins du Clain tel que le prévoit le protocole pourra être limité,
- La composition du GIP proposée n'est pas celle actée à l'issue des concertations et remet en question les équilibres définis initialement. La légitimité de la présence des communautés de communes qui ont transféré la compétence GEMA aux syndicats de rivière pose question,

AR Prefecture

086-200058832-20221102-253_02112022-DE
Reçu le 04/11/2022
Publié le 04/11/2022

- Le fonctionnement et particulièrement le financement du GIP reste à ce jour balbutiant. L'évaluation des besoins financiers pour son fonctionnement et la capacité de chacun de ses membres à le financer ne sont pas actées. Une fois ces éléments connus, le Syndicat mixte des vallées du Clain sud devra au préalable échanger avec ses membres afin de définir sa participation.

Considérant que le Syndicat souhaite l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) dès la validation des résultats de l'étude HMUC afin de compléter le protocole et prendre en compte la gestion de l'eau dans sa globalité,

Considérant que le comité syndical invite ses deux représentants siégeant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain à continuer de veiller à ce que les milieux et les objectifs de bon état écologique soient bien pris en considération.

Il est proposé au comité syndical d'émettre un avis sur le protocole du bassin du Clain. Le vote se fera à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le comité syndical a voté **16 favorables, 16 défavorables et 2 abstentions** à la signature du Protocole du bassin du Clain dans sa version V2 de juillet 2022.

*Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 03/11/2022*



AR Prefecture

086-200058832-20221102-253_02112022-DE
Reçu le 04/11/2022
Publié le 04/11/2022

AR Prefecture

086-200058832-20221102-253_02112022-DE
Reçu le 04/11/2022
Publié le 04/11/2022